



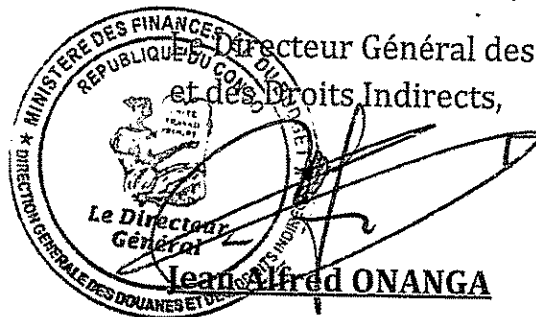
0203 MFB/DGDDI-DRC

NOTE DE SERVICE

Il est rappelé au service et aux usagers que le taux du droit d'accises applicable aux produits repris à l'annexe 2 de la loi sur la TVA est fixé à 25%, conformément à la loi de finances de l'Etat exercice 2012.

Fait à Brazzaville, le 16 OCT. 2018

Le Directeur Général des Douanes
et des Droits Indirects,



Ampliations :

- MFB/CFD
- DGDDI/SECRETARIAT
- DGDDI/DC
- DGDDI/DDD
- DGDDI/SI
- UNICONGO
- UNOC
- CHAMBRES DE COMMERCE
- SYNDICATS DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE
- SYNDICAT DES COMMERÇANTS DU CONGO
- ARCHIVES

Chapitre 9 - Centimes additionnels

Art.36 B.- 1) Les centimes additionnels sont applicables aux opérations soumises à la TVA.

2) Le fait générateur et l'exigibilité des centimes additionnels sont définis comme en matière de TVA.

3) La base d'imposition aux centimes additionnels est le montant de la TVA collectée.

4) Le taux applicable aux centimes additionnels est de 5 %.

5) Les centimes additionnels ci-dessus définis sont perçus et contrôlés par l'administration fiscale au profit des collectivités locales.

6) Les centimes additionnels à la TVA ne donnent pas droit à déduction.

5. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Chapitre 10 - Dispositions finales

Art.37.- La présente loi abroge les dispositions concernant la TCA instituée par la loi de finances n° 15/94 du 15 juillet 1994, y compris les dispositions relatives aux centimes additionnels et aux droits d'accises.

Art.38.- Les dispositions fiscales et douanières contenues dans le Code des hydrocarbures, dans les conventions d'établissement et accords, y compris les contrats de partage de production, conclus entre les sociétés pétrolières et l'État antérieurement à la date de promulgation de la présente loi restent en vigueur sauf modification résultant d'accords entre l'État et les sociétés signataires.

Les modalités d'application de la présente loi au secteur pétrolier seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Art.39.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'État.

Principaux textes fiscaux non codifiés

Annexes à la loi sur la TVA

Annexe 1 - Conditions d'application de l'article 241 du Code des Douanes de l'UDEAC

L'article 241 du Code des Douanes de l'UDEAC prévoit des exemptions exceptionnelles et conditionnelles des droits et taxes à l'importation. Les conditions d'application de cet article ont été définies par l'Acte n°2/92-UDEAC-35-CD-SE, portant révision de l'Acte n°13/65-UDEAC-35, et modifié par Acte n°28/94-UDEAC-556-CD-56.

Annexe 2 - Liste de produits susceptibles d'être soumis à un droit d'accises

- 03.02.70.00: Foie, œufs et les laitances frais
- 03.03.10.00: Saumon du Pacifique congelé
- 03.03.22.00: Saumon de l'Atlantique et du Danube
- 03.03.80.00 : Foie, œufs et les laitances congelés
- 03.05.20.00 : Foies, œufs et les laitances de poissons séché, salé, fumé et en saumure
- 16.02.20.10: Autres préparations et conserves de foies d'oies et de canard
- 19.00: Autres caméras
- 22.03 : Bières de malt
- 22.04 à 22.08 : Autres boissons alcoolisées

5. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- 24.33 : Tabac
- 30.00 : Projecteurs de diapositives
- 33 : Parfums et cosmétiques, huiles et produits de parfumerie
- 40.00 : Autres projecteurs d'images fixes
- 51.00 : Appareils à visée par objectif
- 52.00 : Appareils à pellicule
- 53.00: Appareils photographiques à pellicule
- 59.00 : Autres appareils photographiques
- 71 : Bijoux, pierres précieuses, orfèvrerie
- 85.21.10.00 : Magnétoscopes à bande magnétique
- 85.21.90.00 : Autres appareils d'enregistrement ou de reproduction
- 85.25.30.00: Caméras de télévision
- 85.28.12.00: Appareils récepteurs de télévision en couleur
- 87.30: Véhicules de tourisme d'une cylindrée excédant 2.000 cm³
- 90.06.40.00 : Appareils photographiques
- 90.07 .11.00 : Caméras pour films de largeur inférieure à 16 mm
- 90.08.10.00: Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction

Principaux textes fiscaux non codifiés

- 93.03.20.00 : Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse
- 95.04 : Appareils de jeux et machine à sous

Annexe 3 - Liste des biens de première nécessité exonérés de TV A (LF.2014)

- 02 : Viandes et volailles
- 03.03.50.00, 03.03.60.00, 03.03.71.00, 03.03.74.00: Poisson de mer à l'exception des poissons de luxe comme le saumon congelés, le thon et autres
- 03.05.59.91 : Poisson salé
- 04.01 : Lait et crème de lait, non concentrés additionnés de sucre ou d'autres édulcorants
- 04.02 : Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre
- 05: Pain
- 10.01.10.90: Blé
- 10.06.30.90, 10.06.40.00, 10.06.20.00 : Riz
- 11.01.00.10: Farine de Froment
- 19.01.10.11 Préparations pour l'alimentation des enfants
- 21.02.10.00 : Levure
- 23.09.90.10 à 23.09.90.90: Aliments de bétail à l'exception des aliments pour chiens et chats
- 25.01.00.19: Sel
- 29.30.21.00: Quinine et ses sels.

5. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- 29.37.91.00: Insuline
- 29.41: Antibiotiques
- 30 : Produits pharmaceutiques
- 31.02: Implants
- 37.00.90: Sacs pour produits
- 37.01.10.90: Plaques, cartons, rayons X
- 37.02.10.00: Rayons X
- 38.08: Insecticides
- 40.14: Articles d'hygiène pharmaceutique
- 40.15.19.00: Gants, pour
- 48.20.20.00: Carton
- 49.01.10.00: Livres
- 49.01.91.00: Livres scolaires
- 70.15.10.00: Verres et montures
- 84.19.20.00: Serrures
- 87.10: Véhicules
- 87.14.20.00: Pneus
- 90.04.90.00: Lunettes
- 90.18.11.15, 90.22.90: Médicaments
- 94.02.10.00: Haut-parleurs

94.02.10.19: Autres matériels médicaux

[NB - Modalités d'application de la TVA sur la farine (LF.2014)]

5. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA est perçue au taux normal au douanier sur la farine importée des pays de la zone CEMAC. Toutefois, à l'intérieur du territoire, l'exonération totale de la TVA s'applique à la farine produite localement en Zone CEMAC, tandis que le taux normal de la TVA est appliqué à la farine importée hors de la zone CEMAC.

Annexe 4 - Liste des matériels et produits admissibles en matière des droits et taxes en application de l'article 40

- Matériel de recherche minière et recherche géologique
- Matériel spécial en caoutchouc (forage)
- Matériel de transmission pour matériel de sondage ou de forage
- Matériel métalliques (genre puits)
- Matériel de forage, masses-tiges, joints et raccords de tiges de forage
- Matériel de sondage (à l'exclusion des matériels destinés aux recherches géologiques) et leurs accessoires
- Matériel d'aspiration et de relevage destinés aux pompes à boue, qu'aux pompes d'alimentation
- Matériel métalliques pour le forage et la haubanage
- Matériel de chaînes à maillons

5. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Derricks, mâts de forage, jacknifes substructures, abris métalliques et sondes type monobloc, sur skis; stopchute, cabines de commande
- Réservoirs à boue de 5 mètres cubes et plus accompagnant un appareil de forage et séparateurs (déshydrateurs de gaz)
- Chaînes de transmission pour treuils d'appareils de sondage
- Clés de serrage pour tubes de sondage outils de repêchage des tiges de forage en cas d'incident et autres outillages (coupe-tiges et coupe-tubes, tarauds, cloches overshots sockets, etc.)
- Caissons protecteurs pour les puits de mer
- Moteurs diesel spéciaux pour appareils de forage de plus de 100 CV, à grande vitesse, construits pour à-coups de charge brutaux, et leurs pièces détachées (y compris les convertisseurs de couple)
- Pompes d'alimentation importées en même temps que les appareils de forage ou de sondage auxquelles elles sont destinées et leurs pièces détachées
- Pompes de cimentation, groupes de cimentation, têtes de cimentation et leurs pièces détachées
- Pompes à boue, de type alternatif, à pistons, pour pressions supérieures à 50 kg/cm² et leurs pièces détachées
- Compressions et pompes à vide, groupes moto-compresseurs

et motopompes à vide pour le contrôle des treuils de forage et leurs pièces détachées

- Treuils et tables de transmission, crics, vérins, palans et moufles (dits « crownbock » ou « traveling-book ») d'une force supérieure à 10 tonnes, rochets pour appareils de sondage et leurs pièces détachées

Sondeuses fixes et sondeuses mobiles (type Banka, Benoto, Foraki, Conrad, Sullivan, Craelius et tous autres types analogues), leurs accessoires et leurs pièces détachées

- Appareil de forage à grande profondeur (type wilson, unit rig, ou tous autres types analogues), leurs accessoires et leurs pièces détachées
- Couronnes diamantées ou en métal dur, repens destinés au forage
- Turbines de forage et leurs pièces détachées
- Matériel de pistonnage des puits de pétrole
- Têtes d'éruption et « Arbres de Noël » des puits de pétrole
- Installations à boue, leurs accessoires et leurs pièces détachées
- Presses hydrauliques ou mécaniques spéciales pour le redressement des tiges de forage
- Moteurs électriques spéciaux pour appareils de forage ou de sondage
- Magasins et abris monoblocs,

casés laboratoires

- Compteurs de temps de forage et leurs pièces détachées
- Manomètres et autres instruments de contrôle pour installation de forage
- Testers (appareils de contrôle de recherche pétrolière par prélèvement) et leurs pièces détachées
- Installations électriques de sonde pour la recherche pétrolière
- Camions-laboratoires spécialement équipés pour les recherches géophysiques du pétrole
- Matériel de lutte contre l'incendie spécial pour les forages pétroliers et extincteurs d'une capacité supérieure à 50 litres
- Châssis destinés à être injectés dans les puits de forage

2) Matériel de prospection géologique

a) D'usage général

- Cuvelages et autres matériels métalliques destinés aux coffrages des puits de recherche dont la profondeur n'excède pas 100 mètres
- Appareils d'exhaure destinés aux puits de recherches ci-dessus
- Chevalement et treuils utilisés pour les puits dont la profondeur n'excède pas 100 mètres spécifiés ci-dessus
- Appareils mobiles de radiosondage et leurs pièces détachées
- Lampes UV
- Magnétomètres, gammaphones,

Gammamètres, appareils de mesure et compteurs électriques ou d'ionisation

Gravimètres

Appareils de mesures électroniques spécialement conçus pour la prospection géophysique

Marteaux spéciaux pour géologues (monoblocs)

b) Spécial à la prospection par procédé géophysique

Explosifs et détonateurs destinés à la prospection sismique et directement importés par les entreprises de recherches géophysiques

- Appareillages de mesures sismiques, telluriques, magnétiques et leurs pièces détachées
 - Câbles films bandes destinés aux appareillages ci-dessus
 - Appareils de mesure de radioactivité (compteurs geiger tubes, geiger muller, cintillomètre, etc.) y compris leurs enregistreurs, films bandes et leurs pièces détachées
- #### 3) Matériel de recherches pour travaux de prospection minière
- Compresseurs mobiles légers d'une puissance inférieure ou égale à 35 CV
 - Groupes moto-compresseurs, légers d'une puissance inférieure ou égale à 35CV
 - Pans ou battées, jigs à main, rockers à main, gravitors à mains
 - Marteaux piqueurs et perfora-

teurs d'un poids maximum de 20 kg et leurs pièces détachées

- Marteaux perforateurs à moteurs individuel type : pinazza, cobra, barco warshhop ou de tous autres types analogue et leurs pièces détachées propres aux marteaux, à l'exclusion de celles concernant les moteurs

4) Matériel d'essai de traitement des minerais

Usines pilotes présentant un caractère nettement expérimental d'une capacité égale ou inférieure à 10 tonnes par jour, destinés aux essais de traitement de minerais par flottation, gravimètres, lixiviation (ou percolation) ou électromagnétisme, et comportant tout ou partie des éléments suivants:

4) Matériel d'essai de traitement des minerais

Usines pilotes présentant un caractère nettement expérimental d'une capacité égale ou inférieure à 10 tonnes par jour, destinés aux essais de traitement de minerais par flottation, gravimètres, lixiviation (ou percolation) ou électromagnétisme, et comportant tout ou partie des éléments suivants:

- pour procédé par gravimétrie : tables à secousses, jigs spirale humphreys, cyclones, tables d'amalgamation log washer;
- pour procédé par lixiviation (ou percolation), cuves d'attaque,

Principaux textes fiscaux non codifiés

- agitateurs ;
- pour procédé par électromagnétisme électro-aimant dynamo
- 5) Matériel de laboratoire
 - P H. mètres
 - Microscopes polarisants, pétrographiques et métallographiques, sectographes, polarographes
 - Appareils à quarter les échantillons
 - Numérateurs
 - Platines intégratrices
 - Loupes binoculaires
 - Cantines laboratoires et instruments destinés aux caseslabo
 - Scies diamantés
 - Machines à couper les carottes de sondage
 - Machines à plaques minces
 - Perméamètres
 - Porosimètres, presse Baroid, soxhlet et correcteater
 - Pompes à vide de laboratoire et leurs pièces détachées
 - Fluorimètres et leurs pièces détachées
 - Epiradiateurs électriques en silice fondue pour calcination de résines échangeuses d'ion (géochimie)
- 6) Produits destinés à la constitution et au traitement des boues de forage
 - Acide muriatique
 - Acide tannique et tanins
 - Aghrogène
 - Alcool isopropylique

5. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Alcool pré-gélatinisés
- Anti-Emulsifiant W-19 et Sans 20-40
- Bentonite artificielle
- Bicarbonate de sodium
- Brixel
- Calgil Carbonate de baryum
- Carbonate de sodium
- Carboximéthylarnidon
- Carboximéthylcelluloses
- Catalyseurs
- Cellophane
- Chaux pure
- Chlorure de calcium
- Chlorure de magnésium fondu
- Chlorure de sodium
- Chromate de sodium
- Déchets d'éponges artificielles
- Drilling Mod Surfactant
- Emulsifiant
- M-4
- Eposand 1 et 1
- Farine de fucus
- Féculs de pommes de terre
- Fibre d'origine végétale
- Flac-Dowel
- Fluid Loos Additive Cermeh D-23
- Fluid Loos additive J-84
- Oralys M 105
- Gypse
- Hydronite
- Hyflo et Morilo
- Inhibiteur de Corrosion A-9
- Lignosulfite de sodium
- Mergital 713
- Mesh
- Mica pulvérisé
- Midogel

Principaux textes fiscaux non codifiés

- Octanol P
- Pentachlorophénate de sodium
- Pétrolite V2
- Polythixon FRN 1 et 2
- Pyrophosphate acide de sodium
- Silicate Contrôle Agnet M-38
- Soude caustique solide
- Spersene
- Stéarate d'alumine
- Sulfate de Baryum ou barytine
- Surfactant F-38
- Swabstix
- Terre de Cassel
- Tétraphosphate de sodium, hexamétophosphate
- Walnut Shell 8-12 Mech

5. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Annexe 5 - Liste de certains biens de consommation courante soumis au taux réduit de 5 % de la TVA

[NB - Loi de finances rectificative 2008 modifiée par les L.F.2012 et 2014 et notes de service n° 555/MEFBCAB du 3 juin 2008 et n°609/MEFBICAB du 4 août 2008]

- 07.02.00.00 : Tomate
- 15.16.20.00: Huile végétale
- 17.01.99.10: Sucre
- 19.02.30.00: Pâte alimentaire
- 25.01.00.11 : Sel
- 34.01.19.10: Savon de ménage
- 25.23.29.00 : Ciment
- 72.14.20.00, 72.14.99.00, 72.14.30.00: Fer à béton
- 76.06.11.90, 76.07.11.00: Tôle ondulée
- 73.17.00.10: Pointe